

Logements collectifs de gavage : les contrôles se mettent en place

L'arrêté ministériel du 21 avril 2015 établissant les normes relatives à l'hébergement des palmipèdes destinés à la production de foie gras entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Le gavage de palmipèdes à foie gras en logements individuels sera alors totalement interdit en France.

A partir de cette date, les directions départementales en charge de la protection des populations (ex DSV) réaliseront des contrôles en élevage, afin de s'assurer de la bonne application de cet arrêté.

Afin d'organiser ces contrôles un questionnaire a été adressé à tous les gaveurs, les invitant à renseigner la situation de leur atelier de gavage vis à vis de la mise aux normes. Les contrôles débuteront à partir du 1^{er} janvier 2016, par ordre de priorité établi en fonction des réponses au questionnaire. Les gaveurs qui n'auront pas répondu au questionnaire seront contrôlés en priorité. A l'inverse, les gaveurs apportant la preuve que leur atelier est aux normes auront peu de risque d'être contrôlés.

Aussi, le CIFOG encourage vivement l'ensemble des gaveurs du territoire à retourner le questionnaire dans le délai fixé par la DDSCPP de son département, accompagné dans la mesure du possible des justificatifs permettant de prouver que l'atelier est aux normes (plan de la salle de gavage, facture acquittée de travaux ou de matériel, décision attri-

butive d'un programme, copie de la grille d'audit PalmiGconfiance ou certificat IGP/Label Rouge avec critère logement favorable...)

Des risques importants de non-conformité : suspension de l'activité pour les gaveurs et contentieux Européens pour la France.

Les contrôles porteront sur l'application de la recommandation du Conseil de l'Europe de juin 1999. Les points suivants seront en particulier contrôlés :

- La conduite en logements collectifs (3 canards ou plus)
- La possibilité pour les animaux de se tenir debout et d'étendre leurs ailes.
- La présence d'un abreuvoir longitudinal de 80 cm minimum.

Si au moins un de ces points n'est pas respecté, l'élevage sera mis en demeure jusqu'à mise en conformité. Des visites de re-contrôle seront organisées dans le courant du second semestre, suite aux mises en demeure.

Le Ministère signale que la tolérance sera de mise pour garantir l'application stricte de la réglementation à tous les ateliers français dès le 1^{er} janvier 2016.

Rappelons que les entreprises se sont engagées à ne pas acheter de foie gras produit dans des ateliers non conformes.